

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2143

commune (s) : Saint Fons

objet : **Régularisation d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne haute tension sur une parcelle de terrain communautaire située à l'angle de l'avenue des Frères Perret et du chemin Faure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne électrique souterraine à 63 KV Belle Etoile - Raffinerie 3, déclarée suivant la concession de réseau d'alimentation générale en date du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant en date du 10 avril 1995, la Communauté urbaine est disposée à consentir à RTE-EDF qui en a fait la demande, une servitude de passage de cet ouvrage sur une parcelle communautaire.

Cette parcelle dépend d'une propriété de plus grande étendue, affectée à la direction de l'eau de la Communauté urbaine, cadastrée section AL n° 45 et située à l'angle de l'avenue des Frères Perret et du chemin Faure à Saint Fons, sur laquelle est édifiée la station d'épuration.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, cette servitude serait constituée, à titre purement gratuit, sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur et d'environ 165 mètres de longueur.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par RTE-EDF ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention signée entre RTE-EDF et la Communauté urbaine par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne haute tension sur la parcelle de terrain communautaire où est édifiée la station d'épuration de Saint Fons située à l'angle de l'avenue des Frères Perret et du chemin Faure.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,